



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024 A 18 H

A l'ouverture de la séance :

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Paul GATIAN, Chantal

MAGISTRIS, Jean-Pierre FUENTES-----/

Absents-Excusés : Marc LAURENT pouvoir à Michel RUIZ, Françoise SCHMERBER pouvoir à Chantal MAGISTRIS, Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS, Juan REVERTE pouvoir à Nathalie MAUREL, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Paul GATIAN---/

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, désigne Patrick EME, secrétaire de séance.
- **Le Conseil Municipal à l'unanimité**, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023 sous réserve de modifier à la page 6 la réponse de Monsieur Cecchinel concernant la place des Martyrs.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le projet de végétalisation de la Cour de l'Ecole Elémentaire. Sollicite l'aide financière du Département dans le cadre de la « Provence Verte », à hauteur de 70% du montant de la dépense. Approuve le plan de financement suivant : coût total de l'investissement montant global HT 179 714 €, subventions financement Provence Verte (70% des dépenses) 125 800 €, financement de la Ville de Gréasque 53 914 €. Sollicite l'aide financière du Département dans le cadre des « Travaux de Proximité », version jeunesse, pour les jeux, le mobilier et les équipements divers prévus dans le cadre du projet. Approuve le plan de financement suivant : Coût total de l'investissement montant global HT 62 286 €, subventions Travaux de proximité (70% des dépenses) 43 600 €, financement de la Ville de Gréasque 18 686 €. Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. Les crédits correspondants seront prévus au prochain Budget Primitif. L'objectif est de réaliser les travaux les plus lourds pendant l'été et de différer les plantations aux vacances de la Toussaint.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité, par 21 voix pour et 4 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Paul GATIAN, Paul GATIAN**, approuve les projets suivants : l'électrification de l'aire de camping-cars, l'extension et la réhabilitation de la Maison des Sportifs, le projet de logements sur l'ancienne Coopérative vinicole et la projet de réhabilitation de deux logements rue Amalbert. Sollicite l'aide financière du Département dans le cadre du Fonds départemental d'Aide au Développement Local, à hauteur de 60% du montant de la dépense. Approuve le plan de financement suivant : coût total de l'investissement montant global HT 599 942.60 €, subventions financement FDADL (60% des dépenses) 359 965.00 €. Financement de la Ville de Gréasque 239 977.60 €. Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations. Les crédits correspondants seront prévus au prochain Budget Primitif.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, valide le dossier n°1 pour l'année 2024 concernant les travaux sur les bâtiments communaux notamment concernant la réhabilitation des façades Sud et Ouest du bâtiment Fiorina. Sollicite l'aide du département au titre des petits travaux de proximité. Approuve le plan de financement : Montant global des investissements projetés 59 415 € HT., Subvention du Département (70%) 43 587 € Reliquat à la charge de la commune 18 681.20 € TVA en sus à la charge de la commune. Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces travaux sachant que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, René CECCHINEL ne prenant pas part au vote**, valide le dossier n°2 Aménagements de voies et réseaux au Chemin du Puits de Coudeil (chemin de Mimet) et sollicite l'aide du département au titre des petits travaux de proximité. Approuve le plan de financement suivant pour un montant total de travaux de 84 900 € HT : subvention du Département (70%) : 59 430 €, reliquat à la charge de la commune 25 470 €. Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces travaux sachant que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024.
- **Le Conseil Municipal à l'unanimité**, approuve le programme d'amélioration de la forêt communale, tel qu'il lui a été présenté, au titre de l'année 2024 permettant notamment de prévenir le risque d'incendie. Approuve le plan de financement suivant : montant des travaux HT 37 144.75 €, subvention du Conseil Général 60 % HT 22 286 €, autofinancement de la Commune 14 858.75 €. Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ce programme sachant que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2024.
- **Le Conseil Municipal à l'unanimité**, décide de l'abandon du solde de la dette d'Altéo qui porte sur une somme de 1 756.30 €. Précise que cette somme sera inscrite au compte 6718 du Budget 2024.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité**, décide d'adhérer à la charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la transition écologique 2023-2028 proposée par le Département.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le versement d'une carte-cadeau d'un montant de 50 € par agent, et 20 € supplémentaires par enfant, jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile, au bénéfice du personnel de la commune, au titre des prestations d'action sociale facultative. Une liste des bénéficiaires est dressée chaque année. Approuve le dispositif d'octroi de chèques-vacances pour le personnel de la commune, au titre des prestations d'action sociale facultative. Les crédits nécessaires sont prévus, chaque année, au Budget de la commune. Autorise le Maire à arrêter la liste des attributaires, à passer commande et à organiser la distribution de ces dispositifs.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide de réaliser, pour le risque « prévoyance », toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont manifesté leur intention, un contrat collectif à adhésion pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents à effet du 1er janvier 2025. Décide de réaliser pour, le risque « santé », toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques santé de leurs agents à effet du 1er janvier 2026. Autorise le Président à effectuer tout acte en conséquence concernant le risque « prévoyance » et le risque « santé ».
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, valide ces évolutions qui seront prises en compte à partir du 1er janvier 2024 :
 - Transformation d'un poste permanent de rédacteur principal de 2ième classe, à temps complet en poste de Rédacteur territorial, élargi à tous les grades. Peuvent accéder à ce poste les rédacteurs territoriaux, les rédacteurs principaux de 2ème classe et les rédacteurs principaux de 1ère classe.
 - Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ième classe, à temps complet en poste d'adjoint administratif territorial, élargi à tous les grades. Peuvent accéder à ce poste les adjoints administratifs territoriaux, les d'adjoint administratif principaux de 2ème classe et les adjoints administratif principaux de 1ère classe.
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, à 85%.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité, par 21 voix pour et 4 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Paul GATIAN, Paul GATIAN**, décide de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet. Peuvent accéder à ce poste les adjoints d'animations territoriaux, les d'adjoint d'animations principaux de 2ème classe et les adjoints d'animations principaux de 1ère classe. Autorise le Maire à prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, modifie les modalités du RIFSEEP et décide de proratiser le CIA en fonction du temps partiel thérapeutique de l'agent. L'agent peut donc bénéficier du CIA en fonction de son temps d'activité réel. Cela concerne uniquement le versement de novembre.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour et 4 abstentions, de Jean-Luc TURZO, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Paul GATIAN**, demande un vote à bulletins secrets pour se prononcer sur le maintien ou le retrait du poste d'adjoint de M. Jean-Luc TURZO.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour et 1 abstention, de Jean-Luc TURZO**, désigne Patrick EME et Paul GATIAN comme assesseurs afin de procéder aux opérations de vote.
- **Le Conseil Municipal, Ouï les interventions de Michel RUIZ, Maire, Jean-Luc TURZO, René CECCHINEL, Nathalie MAUREL et Paul GATIAN, au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés, les élus suivants ne prenant pas part au vote : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Paul GATIAN**, au vu des résultats suivants : Nombre de votants : 22, Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22, Nombre de bulletins nuls : 0, Nombre de bulletins blancs : 1, Nombre de suffrages exprimés : 21, Nombre de bulletins pour le maintien du poste d'adjoint : 12 voix, Nombre de bulletins pour le retrait du poste d'adjoint : 9 voix, décide le maintien du poste d'adjoint de M. Jean-Luc TURZO.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, émet un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques Miniers, en rappelant les objections et les demandes formulées au travers des avis précédents.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve la convention-type relative à la mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 4 abstentions : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Paul GATIAN, Paul GATIAN**, valide l'évolution du programme de l'opération du Restouble selon les dispositions suivantes : 16 logements locatifs sociaux (7 T2, 6 T3 et 3 T4), et 24 habitations individuelles en accession sociale à la propriété via le dispositif du Bail Réel Solidaire (15 T4 et 9 T5). Décide de prévoir une faculté de substitution partielle au profit de l'OFS, afin que ce dernier soit acquéreur d'une partie du foncier aux côtés de Grand Delta Habitat. Envisage d'accorder à Grand Delta Habitat une garantie des emprunts, afin de maîtriser une partie des attributions des logements.

Rappelle à Grand Delta Habitat que le projet architectural sélectionné, ainsi que le prix d'acquisition du foncier (2 520 000 €), doivent demeurer inchangés. Rappelle les modalités de mise en œuvre de la promesse de vente, à savoir le paiement du prix qui doit se réaliser selon les modalités suivantes : un premier acompte de 700 000 €, à la signature de la promesse de vente ; un deuxième acompte de 820 000 €, à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours, soit au plus tard le 31 décembre 2024. Le solde sera versé lors de la signature de l'acte définitif qui devra intervenir avant la fin de validité de la promesse, soit au plus tard le 16 juin 2025. Rappelle les autres délais prévus, à savoir le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme (Permis d'Aménager ou Permis de Construire valant division) avant le 30 juin 2024 ; puis l'obtention de cette autorisation avant le 30 septembre 2024, de sorte qu'elle soit purgée de tout recours avant le 31 décembre 2024. Confirme les autres dispositions, non modifiées, de la promesse de vente et de la délibération n°8 du 26 juin 2023. Confirme la désignation de Maître Stéphanie Arculéo, notaire à Gréasque, afin de préparer les actes. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 24 voix pour, M. Patrick EME ne prenant pas part au vote,** valide la cession de la parcelle AP 93 à Madame Annie CEREDA, moyennant la somme de 12 500 €. Précise que les frais occasionnés par la cession (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur et mandate Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque, afin de rédiger l'acte.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de céder une emprise de 920 m², détachée de la propriété communale cadastrée section AB n°166, à MM. Jean-Luc et Julien LOUET, au prix de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros). Décide d'assortir la cession d'une faculté de substitution au profit d'une Société Civile Immobilière à constituer par les acquéreurs. Précise qu'un compromis sera prévu, avec comme conditions suspensives l'obtention d'une autorisation de construire, purgée de tout recours, et l'obtention d'un prêt bancaire, visant à financer tout ou partie du projet. Précise que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs, les autres frais étant supportés par la Commune et mandate Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque, afin de préparer les actes à passer. Autorise les acquéreurs à déposer un permis de construire sur la propriété communale dans l'attente de la passation de l'acte définitif. Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches préalables (obtention d'une DP ou d'un PA de division) et à conduire cette opération jusqu'à son terme.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide d'acquérir une emprise de 61 m², correspondant au report de l'emplacement réservé n°46, prévu au PLU, emprise à détacher de la propriété cadastrée section AC n° 262 appartenant à Mme Dalila de JESSUS do PASSO et M. Vincent PENTA, au prix de 6 000 € (six mille euros). Précise que l'ensemble des frais sera à la charge de la Commune et mandate Maître Stéphanie ARCULEO Notaire à Gréasque afin d'établir l'acte.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** valide la clôture de la procédure de déclassement du domaine public qui concerne un projet d'échange foncier au chemin de la Grande Carraire, permettant l'aménagement d'un trottoir et suit l'avis du commissaire enquêteur. Acte le déclassement de l'emprise concernée, soit 64 m² au droit du chemin de la Grande Carraire et précise qu'une copie du dossier sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.
- **Le conseil Municipal, à l'unanimité,** ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport annuel d'activités de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2022.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et au titre de la délégation générale de pouvoirs, prend acte des conventions, décisions et contrats signés suivants :**
 - Décision portant tarification des salles communales signée le 6 décembre 2023 (ajout de la possibilité de louer la salle de danse du Château et les salles de la Maison des Associations pour des structures extérieures au village ou des intervenants en activité libérale).
 - Contrat signé avec la société LEYTON CTR le 13 octobre 2023 pour une durée de deux ans, pour le recensement des pré-enseignes, enseignes et dispositifs publicitaires, pour un montant de 2 300 euros HT annuel.
 - Contrat signé avec la Société JVS le 8 décembre 2023 pour l'hébergement et la maintenance du Logiciel Milleseme Infinity pour les services Etat-civil et Elections pour un montant de 9 932.40 euros HT.
 - Convention signée le 11 janvier 2024 avec Maître Reynaud pour la défense des intérêts de la commune et de ceux de l'Adjoint délégué à l'urbanisme, pour l'audience devant le Tribunal, pour un montant de 1 500 euros HT.
 - Convention de Labellisation APIcité signée le 16 janvier 2024 avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour l'implication de la Commune et les actions engagées visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire, pour une redevance d'un montant de 350 euros.
 - Contrat de Maîtrise d'œuvre signé le 29 janvier 2024 avec la Société ATC pour l'accessibilité de l'Hôtel de ville (aménagements intérieurs) pour un montant de 15 350 euros HT ;
 - Convention signée le 9 février 2024 avec Maître Reynaud pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal correctionnel, en tant que partie civile et pour un montant de 2 000 euros HT.
 - Contrat avec le Laboratoire départemental d'analyses des BDR signé le 20 février 2024 pour assurer les analyses et les prélèvements des échantillons de repas à la restauration scolaire.

- Bon de commande, signé le 10 octobre 2023 avec la société Arboriste du Sud, pour l'élagage des platanes de la commune pour un montant de 7 060 euros HT.
- Bon de commande, signé le 20 octobre 2023 avec la société Edenred France, pour les cartes cadeaux du Noël 2023 du personnel pour un montant de 4 017.40 euros HT.
- Bon de commande, signé le 14 décembre 2023 avec Enedis, pour les travaux de raccordement électrique de la place des Martyrs pour un montant de 4 504.84 euros HT.
- Bon de commande, signé le 21 décembre 2023 avec la société Ecart, pour la mission préalable de l'étude de programmation du PHO² pour un montant de 6 200 euros HT.
- Bon de commande, signé le 21 décembre 2023 avec la société Robin des Toits, pour des travaux de réhabilitation de la toiture du gymnase pour un montant de 23 458.70 euros HT.
- Bon de commande, signé le 22 décembre 2023 avec la Société Gentiletti, pour l'installation d'un Système de Sécurité Incendie pour un montant de 3 088 euros HT.
- Bon de commande, signé le 22 décembre 2023 avec la société EMTPG, pour des travaux de viabilisation de l'opération du Clos du Lavoir pour un montant de 9 670 euros HT (raccordement de l'opération au réseau public d'eaux pluviales).
- Bon de commande, signé le 15 janvier 2024 avec la société Ludikarte, pour un projet d'atelier à l'école maternelle pour un montant de 3 000 euros HT.
- Bon de commande, signé le 1er février 2024 avec la société ProtaiX, pour le remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) pour un montant de 3 496 euros HT.
- Bon de commande, signé le 13 février 2024 avec la société Charrière Distribution, pour l'acquisition d'un taille haie, d'une débroussailleuse et de divers petits matériels pour un montant de 5 069.56 euros HT.
- Mandat exclusif signé le 8 février 2024 avec l'agence immobilière Nestenn, pour la vente de deux terrains nus, parcelle A118, et pour un montant de 18 900 euros HT (7% du prix de vente).

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21 h 30.

Fait à Gréasque, le 6 mars 2024

Le Maire,

Michel RUIZ

